

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

**Vu** l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la demande émise par SITCOM Nord Allier « Prends-y-garde » 03230 Chezy,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer les permanences de distribution des sacs de collecte de déchets recyclables aux habitants de la commune.

## ARRETE

**Article 1 :** Le SICTOM Nord Allier est autorisé à stationner son véhicule, sur l'esplanade du jumelage/halle aux marchés.

- Lundi 15 décembre 2025, de 13h00 à 18h00
- Lundi 2 février 2026, de 13h00 à 18h00
- Mercredi 29 avril 2026, de 13h00 à 18h00

**Article 2 :** Le SICTOM Nord Allier est tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de son activité.

**Article 3 :** Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY